

me le ministère de la Milice et de la Défense n'a plus besoin d'hôpitaux particuliers pour le traitement des soldats, ces hôpitaux sont transférés au département du rétablissement des soldats dans la vie civile.

Il n'existe pas de chevauchement de services; un seul personnel s'occupe d'un certain genre d'hôpitaux et un autre personnel est affecté à autres hôpitaux. Il n'existe pas deux services séparés. Le service médical de l'armée s'occupe des soldats; le département du rétablissement des soldats dans la vie civile s'occupe des hommes qui, après leur démobilisation, ont besoins d'un traitement plus prolongé.

M. JACOBS: Si je ne me trompe, l'un des motifs de la démission du colonel Bell, c'est que le département voulait créer un service médical absolument nouveau, qui n'aurait pas relevé de la juridiction du colonel Bell, mais aurait été indépendant de lui.

L'hon. M. ROWELL: D'après mes auteurs, les colonel Bell a fait erreur en formulant pareille allégation, et le département n'a nullement voulu créer un service entièrement distinct. Il voulait tout concentrer dans un seul service.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre admet, n'est-ce pas, qu'il y a deux départements qui donnent des soins médicaux aux soldats?

L'hon. M. ROWELL: Non, ce n'est pas ce que j'admets. Je dis qu'il y a un département qui traite les soldats, et qu'il y en a un autre qui traite ceux qui ont été libérés du service militaire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce sont des soldats.

L'hon. M. ROWELL: Pas après leur libération.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi avons-nous deux départements faisant le même travail?

L'hon. M. ROWELL: L'un s'occupe des soldats, l'autre s'occupe de ceux qui ont été soldats, mais qui ont été libérés. Une fois qu'il a été libéré du service, un homme n'est plus soldat et le département de la Milice n'a plus affaire à lui.

M. JACOBS: Combien y a-t-il d'anciens combattants parmi les 1,400 fonctionnaires dont j'ai fait mention ce soir?

L'hon. M. ROWELL: J'ai donné le renseignement lors de l'examen des crédits généraux. En se reportant au compte rendu officiel des débats de la séance du 23 mai,

l'honorable député trouvera les chiffres suivants que j'ai donnés ce jour-là. Sur le total des employés de ce département 37.8 p. 100 sont des femmes occupant des emplois d'aides aux écritures que ne recherchent pas les vétérans. Du total qui reste, 34.8 p. 100 avaient fait du service en France; 4.7 p. 100 avaient fait du service en Angleterre; 4.2 p. 100 avaient fait du service en Canada; 2.2 p. 100 avaient été ou réformés ou exemptés; 6.6 p. 100 étaient au-dessus ou au-dessous de l'âge militaire, et 6.4 p. 100 étaient des employés qui n'avaient pas fait de service dans l'armée expéditionnaire du Canada.

M. MORPHY: Si je me souviens bien, les journaux ont déclaré qu'avant de démissionner, le colonel McKelvey Bell avait demandé au Gouvernement un traitement de \$10,000 et que le Gouvernement avait refusé d'accéder à cette demande. La nouvelle est-elle exacte?

L'hon. M. ROWELL: On m'informe que dans la correspondance que le premier ministre a déposée se trouvait une lettre du ministre du département dans laquelle le fait était relaté.

M. JACOBS: Le ministre sait-il qu'en réponse à cette accusation, le colonel Bell a dit: "C'est une manière habile de travestir les faits." Je trouve vraiment significatif que le député de Colchester (M. McCurdy), bien qu'il eût assisté aux séances de la Chambre depuis cinq mois, n'ait pas cru bon de nous parler de sa démission. Lui a-t-on administré une dose de chloroforme ou bien y a-t-il une autre raison?

L'hon. M. ROWELL: Je crois que l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) est tout à fait en état de s'expliquer lui-même sans l'assistance de mon honorable ami.

M. JACOBS: Le fait qu'il peut s'expliquer et qu'il ne s'explique pas me paraît significatif.

M. McCURDY: J'étais sous l'impression que le public en général connaissait assez bien les raisons qui m'avaient engagé à démissionner et je n'avais pas l'intention de pousser l'affaire plus loin. Mais étant donnée la façon dont mon honorable ami (M. Jacobs) pose la question, je dois l'assurer que je n'avais aucune raison de garder le silence. Personne ne m'a empêché de parler. Si mon honorable ami (M. Jacobs) n'est pas au courant, je suis sûr que mes autres collègues de la Chambre savent que peu après ma démission comme secrétaire parlementaire du ministère du Rétablisse-